

Avis de motion

Il y aura une assemblée générale le 29 septembre prochain aux bureaux du SERL à 17 h 30. Lors de celle-ci, l'avis de motion qui vous est communiqué aujourd'hui sera discuté.

Notez que nos statuts prévoient ce qui suit :

ARTICLE 9.6 AMENDEMENTS AUX STATUTS

1. Tout membre actif du Syndicat peut déposer une proposition de modification ou d'ajout aux statuts.
2. Un membre actif fait parvenir une proposition de modification au comité des statuts.
3. Avant de finaliser et d'envoyer un avis de motion, une assemblée générale est convoquée afin de présenter et d'échanger sur les propositions et le processus de modification des statuts. Cette étape a uniquement pour but d'informer les membres du processus.
4. Le comité des statuts soutient le membre dans la rédaction de sa ou ses propositions.
5. Le comité des statuts rédige un avis de motion en fonction des propositions reçues par les membres.
6. Un avis de motion doit contenir les amendements, abrogations ou ajouts proposés, ainsi que leur rédaction, s'il y a lieu. Cet avis doit être accompagné des statuts en vigueur.
7. Au moins dix (10) jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée générale à laquelle cet avis de motion sera discuté, les membres actifs du Syndicat doivent être informés de la naissance de l'avis de motion :
 - Via le site Web du Syndicat;
 - Par envoi pour affichage dans chaque école et centre;
 - Par communication électronique lorsqu'ils y sont inscrits;
 - Par envoi postal, lorsqu'ils en ont fait officiellement la demande par écrit au Syndicat;
 - Par tout autre moyen jugé approprié à la circonstance.
8. Lors de l'assemblée générale à laquelle est discuté l'avis de motion, seulement les propositions touchant les amendements contenus dans l'avis de motion sont recevables.
9. Pour modifier en tout ou en partie les présents statuts, en adopter de nouveaux, il faut un vote favorable des 2/3 des membres actifs présents à l'assemblée générale qui ont exprimé un vote.

Attention, seulement les amendements touchant les articles déjà ciblés par l'avis de motion seront recevables. Tous les amendements doivent être proposés et appuyés par des membres du syndicat.

Syndicat de l'enseignement
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec)
H7N 4B2

Téléphone :
450-629-1513

Télécopieur :
450-490-6500

www.sregionlaval.ca

Syndicat de l'enseignement
de la région de Laval

Ces modifications doivent être faites afin que les statuts soient en respect du chapitre 27 du Code du travail. **(PL3 - Loi visant à améliorer la transparence, la gouvernance et le processus démocratique de diverses associations en milieu de travail).**

Finalement, dans les pages qui suivent, vous trouverez tous les articles touchés par un amendement. Ces amendements sont présentés dans un encadré afin d'être facilement identifiables. Ce document contient aussi des mises à jour du texte.

Pour toute question, laissez vos coordonnées et un résumé de celle-ci à l'adresse suivante : statuts@sregionlaval.ca, une personne associée au dossier vous contactera.



Christian Lapierre
Responsable du comité des statuts

Syndicat de l'enseignement
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec)
H7N 4B2

Téléphone :
450 978-1513

Télécopieur :
450 978-7075
www.sregionlaval.ca